

Parcoursup 2021

LYCEE JEANNE D'ARC

Du 20 décembre au 21 janvier 2021

- ▶ Consultation des formations sur parcoursup.
- ▶ Je tape parcoursup dans le moteur de recherche
- ▶ Je clique sur onglet à droite : je cherche une formation
- ▶ Je choisis à gauche le type de formation
- ▶ J'écris dans la barre de recherche de domaine choisi
- ▶ Je peux affiner ma recherche en précisant une ville ou un département
- ▶ Une fois que les établissements s'affichent, j'ai le taux d'accès qui s'affiche par filière ; celui-ci peut varier d'une année sur l'autre mais donne une idée de grandeur du taux d'acceptation.
- ▶ Cliquer sur « voir fiche » : je peux consulter les modalités d'inscription, les attendus etc ... si les informations trouvées ne sont pas suffisantes, ne pas hésiter à aller voir sur le site des établissements référencés.
- ▶ N'oubliez pas d'appuyer sur la barre orange qui s'affiche en bas de la page pour avoir toutes les formations proposées.
- ▶ Si les établissements ne sont pas encore référencés sur Parcoursup , aller sur le site et téléphoner à l'établissement directement. *ex le centre de formation de l'Ecole Supérieure du Léman*

Choisir ses vœux

- ▶ Il n'y a pas d'ordre
- ▶ Réaliser un listing des vœux souhaités :
 - ▶ 1 vœu = une formation
 - ▶ 1 sous vœu = à l'établissement scolaire
 - ▶ ex : 1^{er} vœu : BTS GESTION PME = 1^{er} sous vœu : Lycée Jeanne d'Arc, 2^{ème} sous vœu : les Bressis à Annecy en internat avec ou sans internat.
 - ▶ Vous pouvez formuler jusqu'à 10 vœux ou vœux multiples pour des formations sélectives (BTS, CPGE, BUT, écoles, IEP/sciences Po, IFSI, EFTS, formations paramédicales, licences sélectives etc.) ou non sélectives (licences et parcours spécifique accès santé - PASS), dans les lieux de votre choix, sans les classer.
- ▶ Les formations dont le nombre de sous-vœux est limité à 10 par vœu multiple dans la limite de 20 sous-vœux au total :
 - ▶ - Les BTS et les BUT regroupés par spécialité à l'échelle nationale
 - ▶ - Les DCG (diplôme de comptabilité et de gestion) regroupés à l'échelle nationale
 - ▶ - Les classes prépas regroupées par voie à l'échelle nationale
- ▶ Les formations dont le nombre de sous-vœux n'est pas limité (et n'est donc pas pris en compte dans la limite des 20 sous-vœux au total) :
 - ▶ - Les IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers) et les instituts d'orthophonie, orthoptie et audioprothèse regroupés à l'échelle territoriale.
 - ▶ - Les EFTS (Etablissements de Formation en Travail Social) regroupés par diplôme d'Etat à l'échelle nationale
 - ▶ - Les écoles d'ingénieurs et de commerce/management regroupées en réseau et qui recrutent sur concours commun
 - ▶ - Les parcours spécifiques "accès santé" (PASS) en Ile-de-France regroupés à l'échelle régionale
- ▶ *A savoir : pour les IFSI, les instituts en orthoptie, audioprothèse et orthophonie, vous êtes limité à 5 vœux ou vœux multiples par type de formation.*
- ▶ Dans votre dossier candidat, un compteur indique clairement le nombre de vœux et de sous-vœux que vous avez formulé.

Pour s'inscrire

- ▶ A partir du 20 janvier
- ▶ Il faut s'inscrire même si votre projet est Hors Parcoursup. Cela vous permettra d'être référencé et d'avoir votre dossier déjà transféré pour une éventuelle réinscription en licence par la suite...
- ▶ Il vous faut :
 - ▶ Votre INE : IDENTIFIANT NATIONAL ETUDIANT (vous le trouvez sur votre inscription au bac)
 - ▶ Un mail professionnel pour les élèves et votre numéro de téléphone
 - ▶ Le mail des parents (consulté régulièrement) ainsi que leur numéro de téléphone, à mettre aussi obligatoirement.

Il faudra ensuite télécharger l'application sur votre portable pour avoir les notifications qui tomberont au mois de mai, juin, juillet, jusqu'à septembre pour certains.

Les vœux

- ▶ Du 20 janvier jusqu'au 11 mars (23h59), vous pouvez ajouter et supprimer des vœux comme vous le souhaitez .
 - ▶ Possibilité : 10 vœux et 20 sous –vœux
 - ▶ Attention aux vœux multiples
 - ▶ Mettre une formation non sélective (type faculté académique...), si possible de l'académie dont vous êtes issu car vous y serez prioritaire si il reste de la place.
 - ▶ Nous vous encourageons à mettre plusieurs vœux – quitte à les abandonner par la suite.
 - ▶ Conseil: valider vos vœux le 10 mars (attention : ne pas confirmer) car le 11 mars, le serveur est souvent saturé
- ▶ A partir du 11 mars jusqu'au 8 avril 2021 : vous pouvez supprimer encore des vœux mais vous ne pouvez pas en ajouter.

Période du 11 mars au 8 avril 2021

- ▶ Compléter votre dossier : veillez à ne pas oublier de papiers importants
- ▶ Les bulletins seront remontés par l'établissement à l'issue des conseils de classe.
- ▶ remplir les rubriques et mettez en valeur vos expériences par des attestations.
- ▶ Bien faire votre projet de formation motivé et attention de faire de la différenciation quand c'est possible (certaines formations ont des options que d'autres n'ont pas ...) > ne pas poster un projet de formation audioprothésiste pour une formation en optique par exemple ... (cela arrive régulièrement !)
- ▶ Confirmer chaque vœu le 7 avril après avoir bien vérifié vos dossiers car le 8 avril , le serveur risque d'être saturé.

Du 27 mai au 16 juillet : réponses possibles à recevoir

- ▶ Pour une formation sélective (classe prépa, BTS, BUT, écoles, Sciences Po/IEP, IFSI, EFTS, licences sélectives, etc.) :
 - ▶ Oui : vous avez une proposition d'admission et devez y répondre dans les délais indiqués (5 jours)
 - ▶ En attente : vous n'avez pas encore de proposition d'admission. Votre position en liste d'attente est indiquée en face du vœu, elle évoluera en fonction des places qui se libèrent
 - ▶ Non : vous n'êtes pas classé dans cette formation.
- ▶ Pour une formation non sélective (licence, parcours spécifique "accès santé" - PASS) :
 - ▶ Oui : vous avez une proposition d'admission et devez y répondre dans les délais indiqués
 - ▶ Oui-si : vous avez une proposition d'admission et la formation a estimé nécessaire que vous suiviez un parcours personnalisé avec des remises à niveau permettant de renforcer votre capacité à réussir dans la formation
 - ▶ En attente : vous n'avez pas encore de proposition d'admission. Votre position en liste d'attente est indiquée en face du vœu, elle évoluera en fonction des places qui se libèrent
- ▶ Pour une formation en apprentissage :
 - ▶ oui - retenu sous réserve de la signature d'un contrat : cela signifie que vous devez signer un contrat avec un employeur pour être admis dans cette formation
 - ▶ non : vous êtes refusé dans cette formation

Que faire?

▶ Si vous avez **plusieurs réponses « oui » et « oui si »** :

- ▶ Vous ne pouvez **en accepter qu'une seule**, celle que vous préférez.
- ▶ Lorsque **vous acceptez une proposition, vous renoncez aux autres propositions** et ainsi vous libérez des places qui pourront être proposées à d'autres candidats.
- ▶ **Si des vœux pour lesquels vous êtes en liste d'attente vous intéressent davantage** que la proposition acceptée, **vous devez l'indiquer dans votre dossier.**
- ▶ Si vous maintenez des vœux en liste d'attente et que vous êtes certains de vos choix, vous pouvez par ailleurs activer le répondeur automatique à partir du 27 mai.

▶ Si reçois **que** les réponses « en attentes »:

- ▶ les vœux pour lesquels vous êtes en liste d'attente sont maintenus automatiquement. Vous n'avez rien à faire.
- ▶ Votre position en liste d'attente est indiquée en face de chaque vœu, elle évoluera au fur et à mesure que des places vont se libérer.
- ▶ Différents indicateurs sont disponibles pour vous permettre de mieux comprendre et évaluer votre position en liste d'attente.
- ▶ Attention : **entre le 29 juin et le 1er juillet, vous devrez confirmer les vœux en attente que vous souhaitez conserver**

▶ Si vous ne recevez **aucune proposition d'admission**,

- ▶ vous pourrez formuler **de nouveaux vœux lors de la phase complémentaire qui débute le 16 juin 2021** pour des formations qui ont des places disponibles.
- ▶ A partir du 2 juillet, dans chaque académie, une commission pilotée par le recteur (commission d'accès à l'enseignement supérieur - CAES) examinera la situation des candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission pour leur proposer d'autres formations proches de leurs choix initiaux. Il est important dans ce cas précis de bien compléter la rubrique "Préférence et autres projets" en élargissant au maximum vos souhaits d'orientation afin d'aider au maximum la CAES dans son rôle d'accompagnement .
- ▶ La CAES va étudier votre dossier et pourra s'appuyer pour vous aider sur les renseignements que vous aurez apportés dans la rubrique "Préférence et autres projets" **d'où l'importance de remplir toutes les rubriques en amont .**

Réponses à donner : attention aux délais et être patient

- ▶ Réponses actualisées tous les matins: par sms et par mail
- ▶ Ne pas répondre précipitamment sur le téléphone portable : possibilité de cocher le mauvais onglet et la formation est perdue!
- ▶ Respecter les délais : il faut être réactif > à faire **le soir avec vos parents** tranquillement à la maison devant **son ordinateur**
 - ▶ Le **27 mai : 5 jours** pour répondre (J+4)
 - ▶ À partir du **28 mai : 3 jours** pour répondre (J+2)
 - ▶ La date de réponse souhaitée est bien indiquée sur votre proposition.
 - ▶ **Si vous ne répondez pas , la proposition est supprimée obligatoirement.**
- ▶ Une fois que vous avez obtenue la formation souhaitée , vous devez consulter les démarches pour faire vous-même l'inscription auprès de l'établissement.
 - ▶ Attention: l'inscription n'est pas automatique!

Nouveauté : répondeur automatique

- ▶ **A partir du 27 mai 2021**, vous avez, à tout moment, la **possibilité d'activer l'option** du « répondeur automatique ».
- ▶ Cette option facultative vous permet, lorsque **vous êtes sûr de vos choix**, d'organiser tous vos vœux "en attente" (hors vœux en apprentissage) par ordre de préférence pour que le répondeur automatique puisse répondre positivement à votre place aux propositions d'admission reçues. Si une proposition d'admission est faite sur l'un de vos vœux en attente, votre acceptation sera automatique, selon l'ordre que vous avez établi. Avec le répondeur automatique, vous gagnez en tranquillité, pas besoin de consulter la plateforme, votre choix est pris en compte.
 - ▶ • Exemple 1 : vous avez maintenu un vœu "en attente", vous avez donc programmé sur le répondeur automatique un seul vœu favori en attente. Si vous recevez une proposition pour ce vœu, elle sera acceptée automatiquement.
 - ▶ • Exemple 2 : vous avez déjà accepté une proposition et avez classé vos 3 vœux en attente.
- ▶ Si vous recevez une proposition d'admission pour le vœu "en attente" que vous avez classé en n°2, elle est alors acceptée automatiquement ; votre vœu n°3 en attente est supprimé tandis que votre vœu n°1 en attente est maintenu.
- ▶ A savoir : si vous activez le répondeur automatique, vous n'avez pas à répondre au point d'étape obligatoire prévu du 29 juin au 1er juillet 2021.

Phase complémentaire : 16 juin au 13 septembre 2021

- ▶ Possibilité de **formuler jusqu'à 10 nouveaux vœux** pour des formations qui ont des places disponibles.
- ▶ une réelle opportunité, en particulier pour les candidats qui n'ont pas encore reçu de proposition d'admission : en 2020, ce sont plus de 85 000 candidats qui ont ainsi pu recevoir une proposition d'admission dans une formation de leur choix.
- ▶ La phase complémentaire est ouverte à tous.
- ▶ Elle concerne en priorité les candidats qui n'ont pas reçu de proposition d'admission en phase principale : les candidats qui n'ont reçu que des réponses négatives à leurs vœux le 27 mai et les candidats qui sont « en liste d'attente » pour tous leurs vœux.
- ▶ Les candidats qui ont déjà accepté une proposition d'admission en phase principale peuvent faire de nouveaux vœux dans des formations qui les intéressent davantage et qui ont encore des places disponibles.
- ▶ *Les candidats inscrits sur Parcoursup qui n'ont pas confirmé de vœux au 8 avril 2021 et les candidats qui ne se sont jamais inscrits sur Parcoursup peuvent également participer à la phase complémentaire.*

Point étape du 29 juin au 1^{er} juillet

- ▶ Ce point d'étape est obligatoire et concerne tous les candidats qui auront conservé des vœux pour lesquels ils sont en liste d'attente : vous **devez vous connecter à votre dossier entre le 29 juin et le 1er juillet 2021** pour indiquer les vœux en attente qui vous intéressent toujours.
- ▶ Si vous êtes concerné, une alerte par mail, sms et l'application Parcoursup vous sera envoyée pour vous rappeler le point d'étape à réaliser sur votre dossier.
- ▶ Si vous ne validez pas le point d'étape dans les délais prévus, vous perdrez vos vœux pour lesquels vous êtes en liste d'attente.
- ▶ A savoir :
 - ▶ les candidats qui ont déjà accepté définitivement une proposition d'admission ne sont pas concernés par le point d'étape obligatoire.
 - ▶ les candidats qui ont activé le répondeur automatique ne sont pas concernés par le point d'étape obligatoire.
 - ▶ les vœux en apprentissage et les vœux formulés pendant la phase complémentaire ne sont pas concernés par le point d'étape, ils n'ont donc pas besoin d'être confirmés.

Apprentissage

- ▶ Tous les établissements ne sont pas recensés sur paroursup.
- ▶ Vérifier si le diplômes et la formation est reconnue par l'Etat.
- ▶ Faire attention aux formules proposées par certains organismes, qui vous font payer la formation quand vous n'avez pas trouvé d'employeur.
- ▶ Pour suivre une formation en apprentissage, il vous faut impérativement avoir une place dans une formation et avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur.
- ▶ Il faut donc chercher un employeur dès que possible : c'est la condition pour être accepté définitivement dans la formation.
- ▶ Pour trouver un employeur, vous pouvez :
 - ▶ prendre contact dès maintenant avec les centres de formation des apprentis (CFA) ou les formations que vous souhaitez pour être accompagné
 - ▶ consulter [le site des entreprises qui recrutent régulièrement en alternance](#)
 - ▶ consulter [les offres de contrat en apprentissage disponibles sur pôle emploi](#)

Candidat en situation de handicap

- ▶ Afin d'accompagner les candidats en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant qui souhaitent poursuivre des études supérieures, plusieurs dispositifs ont été mis en place en concertation avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap.
- ▶ - **Un référent handicap** est disponible pour chaque formation référencée sur Parcoursup (leurs coordonnées sont précisées sur chaque fiche de formation accessible via le moteur de recherche des formations). Le rôle de ce référent est de répondre à vos questions sur les aménagements possibles pour faciliter votre poursuite d'études. N'hésitez pas à le solliciter dès que vous commencez à formuler vos vœux. Sachez par ailleurs que de nombreux établissements détaillent également sur leur fiche de présentation Parcoursup (dans la partie "accueil et accompagnement des étudiants en situation de handicap") les dispositifs qu'ils mettent en place pour accueillir et accompagner des étudiants en situation de handicap.
- ▶ - **Une fiche de liaison à renseigner pour faciliter et mieux préparer votre rentrée étudiante** : cette fiche, qui n'est pas obligatoire, s'adresse à tous les candidats en situation de handicap ou atteints d'un trouble de santé invalidant qui sont inscrits sur Parcoursup. Accessible depuis votre dossier au moment de votre inscription puis à tout moment dans la rubrique "Profil", vous pouvez si vous le souhaitez la renseigner au moment de votre inscription entre le 20 janvier et le 8 avril 2021, pour expliquer votre situation. Cette fiche pourra être utile, si, à partir du 27 mai 2021, vous ne trouvez pas de formation adaptée à vos besoins particuliers et que votre situation justifie une inscription dans un établissement situé dans une zone géographique déterminée. En effet, dans ce cas, vous pouvez solliciter depuis votre dossier Parcoursup la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) de votre académie pour demander le réexamen de votre dossier. Si vous avez préalablement renseigné cette fiche de liaison, elle sera alors automatiquement transmise à la CAES en charge du réexamen de votre dossier.
- ▶ Si vous ne l'avez pas renseigné lors de votre inscription, **vous pourrez tout de même saisir la CAES à partir du 27 mai 2021**. Des informations complémentaires sur votre situation vous seront demandées à ce moment-là.
- ▶ **Important : cette fiche ne sera pas transmise aux formations que vous demandez et ne sera donc pas utilisée pour l'examen de votre dossier.**
- ▶ A partir du 27 mai, une fois que vous aurez accepté définitivement la proposition d'admission dans la formation que vous souhaitez, la plateforme vous proposera de renseigner la fiche de liaison (ou de la compléter si vous l'aviez déjà renseignée au moment de votre inscription) en précisant vos besoins pour la rentrée. Vous pourrez ainsi la transmettre au référent handicap de votre établissement d'accueil afin qu'il procède avec vous à une première évaluation de vos besoins. Il pourra ensuite vous présenter les dispositifs d'accompagnement dont vous pourriez bénéficier.

Aspects financiers : bourses , aides au logement...

- ▶ Bourses :
 - ▶ Vous pouvez commencer à faire votre demande de bourse et/ou de logement à partir du 20 janvier 2021 .
 - ▶ Pour cela, vous devez vous connecter sur www.messervices.etudiant.gouv.fr et renseigner votre dossier social étudiant (DSE). Vous avez jusqu'au 15 mai pour effectuer vos démarches.
 - ▶ Vous pouvez dès à présent simuler vos droits à la bourse en utilisant le simulateur accessible sur <https://simulateur.lescrous.fr/>.
 - ▶ Cas particuliers : vous souhaitez poursuivre une formation sociale, paramédicale ou sanitaire ?
 - ▶ Les conseils régionaux sont seuls compétents pour décider de l'attribution des bourses d'études aux élèves et étudiants inscrits dans ces formations.
 - ▶ [Consultez la carte des aides régionales](#) pour effectuer votre demande.
- ▶ Selon votre situation, vous pouvez aussi bénéficier d'aides financières proposées par les CROUS, l'Etat ou les Régions :
 - ▶ • L'[aide à la mobilité « Parcoursup »](#) : 500 euros pour une réponse hors académie de résidence.
 - ▶ • Les [aides des régions et des outre-mer](#)
 - ▶ • Les [aides au logement](#) : contacter le crous...
 - ▶ • Le [prêt étudiant garanti par l'Etat](#)
 - ▶ • L'[aide au permis de conduire pour les apprentis](#) : 500 euros possibles ...
 - ▶ • Les [aides spécifiques](#)
- ▶ Vous avez des liens sur le site [parcoursup](#).

césure

- ▶ Possibilité de faire un break d'un an.
- ▶ Un bachelier ou un étudiant en recherche de réorientation peut demander de faire une césure, période d'une durée maximale de deux semestres consécutifs.
- ▶ Il suspend donc temporairement sa formation dans le but de réaliser **une expérience utile pour sa formation et son projet personnel**. La période de césure peut se faire sous des formes diverses en France ou à l'étranger. Il peut ainsi s'agir de réaliser un projet entrepreneurial, social ou culturel, d'occuper des fonctions en entreprise, administration ou association, etc. Pendant toute la période de césure, l'étudiant est inscrit dans son établissement d'enseignement supérieur qui lui délivre une carte d'étudiant.
- ▶ Lors de la formulation des vœux sur Parcoursup, le candidat exprime sa demande de césure en cochant la case "césure" dans son dossier candidat.
- ▶ *A noter : la demande de césure est transmise à l'établissement une fois que la proposition d'admission a été reçue et acceptée par le candidat. La demande de césure n'est donc pas prise en compte lors de l'examen des vœux*
- ▶ Après que le candidat a accepté définitivement sa proposition d'admission, **il doit se rapprocher de la formation pour savoir** comment déposer sa demande de césure. La demande prend la forme d'une lettre de motivation indiquant les objectifs et les projets envisagés pour cette césure, adressée au président ou au directeur de l'établissement de formation. Cette lettre de motivation doit notamment montrer l'intérêt que pourrait représenter la césure pour la formation que le candidat rejoindra à son issue. L'établissement peut demander des pièces supplémentaires à joindre au dossier de candidature à la césure.
- ▶ Le **candidat doit confirmer sa demande de césure au moment de son inscription administrative dans la formation choisie**.
- ▶ L'examen de la demande de césure est réalisée par une commission d'établissement qui évalue la qualité et la cohérence du projet. **Si elle est accordée**, une convention est conclue entre l'étudiant et l'établissement.
- ▶ Cette convention :
 - ▶ garantit la réintégration ou la réinscription dans la formation à l'issue de la période de césure
 - ▶ fixe les modalités d'accompagnement par l'établissement de l'étudiant et les modalités de validation de la césure.

Rappel parcoursup calendrier

- ▶ **20 janvier au 11 mars** : choix des formations sur parcoursup
- ▶ **11 mars au 8 avril**: dossier à compléter et confirmation des choix
- ▶ **27 mai** : ouverture des propositions > 5 jours pour répondre
- ▶ **28 mai** : propositions > 3 jours pour répondre
- ▶ **16 juin au 13 sept** : phase complémentaire : possibilité de postuler sur des formations dans lesquelles il reste des places
- ▶ **29 juin au 1^{er} juillet** : pour ceux qui ont des vœux en attente, les confirmer
 - ▶ Attention aux délais de réponses ! Toujours spécifier à côté de la formation.
 - ▶ Vous devez faire la démarche de vous inscrire dans l'établissement, une fois la proposition acceptée

SUIVI

Un suivi sera effectué par les professeurs principaux.

*

Ne pas hésiter à les contacter en cas de problèmes, nous essayerons de trouver une solution ou nous vous indiquerons les démarches à suivre.

*

Bien écouter les conseils des enseignants.

*

Bien penser à élargir vos vœux au maximum.

*

Faire preuve de patience

*

Travailler votre orientation en famille.